

AVIS JUDICIAIRE

APPROBATION PAR LES TRIBUNAUX DU RÈGLEMENT CONCERNANT LES ÉMISSIONS DES VOLKSWAGEN, AUDI et PORSCHE DIESEL 3.0 LITRES AU CANADA

Les Tribunaux ont approuvé un règlement à l'échelle canadienne au bénéfice de nombreux propriétaires et locataires, actuels et antérieurs, des véhicules diesel 3.0 litres suivants initialement vendus ou loués au Canada :

Véhicules de génération 1	Véhicules de génération 2	
VW Touareg , 2009-2012 Audi Q7 , 2009-2012	VW Touareg , 2013-2016 Audi Q5 , 2014-2016 Audi Q7 , 2013-2015 Porsche Cayenne , 2013-2016	Audi A6 , 2014-2016 Audi A7 , 2014-2016 Audi A8/A8L , 2014-2016

VOUS POURRIEZ AVOIR DROIT À DES INDEMNITÉS PRÉVUES AU RÈGLEMENT SI VOUS ÉTIEZ PROPRIÉTAIRE OU LOCATAIRE DE L'UN DE CES VÉHICULES LE 2 NOVEMBRE 2015 OU SI VOUS ÊTES ACTUELLEMENT PROPRIÉTAIRE DE L'UN DE CES VÉHICULES.

SI VOUS AVEZ VENDU OU VENDEZ VOTRE VÉHICULE LE OU APRÈS LE 17 JANVIER 2018, VOUS N'ÊTES PAS ADMISSIBLE AUX INDEMNITÉS.

INDEMNITÉS PRÉVUES AU RÈGLEMENT 3.0 L CONCERNANT LES VÉHICULES DE GÉNÉRATION 1

Les véhicules de génération 1 ne peuvent pas, en pratique, être rendus conformes aux normes antipollution selon lesquelles ils ont été initialement certifiés. Si elle est approuvée par les organismes de réglementation des États-Unis, une modification sera offerte dans le cadre d'un rappel au Canada afin de réduire les émissions de ces véhicules. Si vous êtes un propriétaire ou un locataire admissible d'un véhicule de génération 1, **VOUS POUVEZ RÉCLAMER CE QUI SUIT :**

- Un **Rachat + un Paiement en argent -OU- un Échange** à l'achat d'un véhicule de remplacement neuf ou d'occasion Volkswagen / Audi d'un concessionnaire VW ou Audi au Canada + un **Paiement en argent -OU- une Modification réduisant les émissions assortie de la Garantie étendue du système antipollution + un Paiement en argent** si vous étiez propriétaire de votre véhicule le 2 novembre 2015 et en êtes toujours propriétaire
- Une **Modification réduisant les émissions assortie de la Garantie étendue du système antipollution + un Paiement en argent** si vous avez acheté votre véhicule après le 2 novembre 2015 et en êtes toujours propriétaire
- Une **Résiliation anticipée du bail + un Paiement en argent -OU- une Modification réduisant les émissions assortie de la Garantie étendue du système antipollution + un Paiement en argent** si vous étiez locataire de votre véhicule le 2 novembre 2015 et que votre bail est toujours en vigueur
- Même si vous n'êtes plus propriétaire ou locataire de votre véhicule, vous pourriez avoir droit à un **Paiement en argent**

INDEMNITÉS PRÉVUES AU RÈGLEMENT 3.0 L CONCERNANT LES VÉHICULES DE GÉNÉRATION 2

Une réparation a été approuvée par les organismes de réglementation des États-Unis pour rendre tous les véhicules de génération 2 conformes aux normes en matière d'émissions selon lesquelles ils ont été initialement certifiés. La réparation sera offerte dans le cadre d'un rappel au Canada. Si vous êtes un propriétaire ou un locataire admissible d'un véhicule de génération 2, **VOUS POUVEZ RÉCLAMER CE QUI SUIT :**

- Une **Réparation conforme aux normes antipollution assortie de la Garantie étendue du système antipollution + un Paiement en argent** si vous êtes toujours le propriétaire ou le locataire du véhicule
- Même si vous n'êtes plus propriétaire ou locataire de votre véhicule, vous pourriez avoir droit à un **Paiement en argent**

COMMENT PUIS-JE PRÉSENTER UNE RÉCLAMATION?

- La période pour soumettre une réclamation commence le 8 mai 2018 et se termine le 31 mai 2019.
- Si votre réclamation est approuvée, vous aurez jusqu'au 31 août 2019 pour obtenir vos indemnités.
- Vous pouvez soumettre une réclamation en ligne au www.ReglementVW.ca.
- Si vous le préférez, vous pouvez aussi remplir un formulaire de réclamation papier, qui est disponible au www.ReglementVW.ca, et le soumettre par la poste à l'adresse indiquée sur le formulaire.

Les Tribunaux approuveront les honoraires des avocats des groupes. Ces montants seront payés séparément et ne réduiront pas les indemnités prévues au Règlement.

**POUR OBTENIR PLUS D'INFORMATION, RENDEZ-VOUS SUR LE SITE www.ReglementVW.ca OU TÉLÉPHONEZ AU
1 888 670-4773.**

**VOUS POUVEZ AUSSI COMMUNIQUER AVEC LES AVOCATS DES PROPRIÉTAIRES ET DES LOCATAIRES DE VÉHICULES
TOUCHÉS**

QUÉBEC ET DEMANDES EN FRANÇAIS (VW / AUDI) : 1 888 987-6701

QUÉBEC ET DEMANDES EN FRANÇAIS (PORSCHE): 514 451-5500 (poste 401)

CANADA (SAUF LE QUÉBEC ET LES DEMANDES EN FRANÇAIS) : 1 866 881-2292 –OU– 1 844 425-2934